



COOPÉRER  
POUR  
ENTREPRENDRE

# PRESENTATION

25 janvier 2016



**L A B E L**  
COOPÉRER POUR  
ENTREPRENDRE



UNION EUROPEENNE

Cette action est  
cofinancée par le  
Fonds social européen dans  
le cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

# LE LABEL EN BREF



# UN LABEL POUR DÉVELOPPER LA CONFIANCE ET L'ATTRACTIVITÉ

Dans un environnement en pleine mutation, le label positionne nos CAE comme la référence en termes de qualité.

## Pour les partenaires et territoires

Des structures pérennes et responsables, qui maîtrisent leur métier et leur environnement.  
Des acteurs à forte utilité sociale, force de propositions et engagés sur leur territoire.  
Des partenaires fiables avec lesquels s'engager dans la durée.

## Pour les CAE membres

Un outil de valorisation et de conduite de progrès structurant et mobilisant.  
La reconnaissance des pratiques d'excellence dans tous les domaines.  
La sécurité et la confiance dans un réseau aux règles partagées par tous.  
Une démarche compatible avec d'autres démarches (label de territoires, RSE...).

## Pour les entrepreneurs salariés et les équipes d'appui

Des entreprises fiables, respectueuses du droit du travail et soucieuses du dialogue social ;  
Une participation renforcée à la vie de la coopérative.

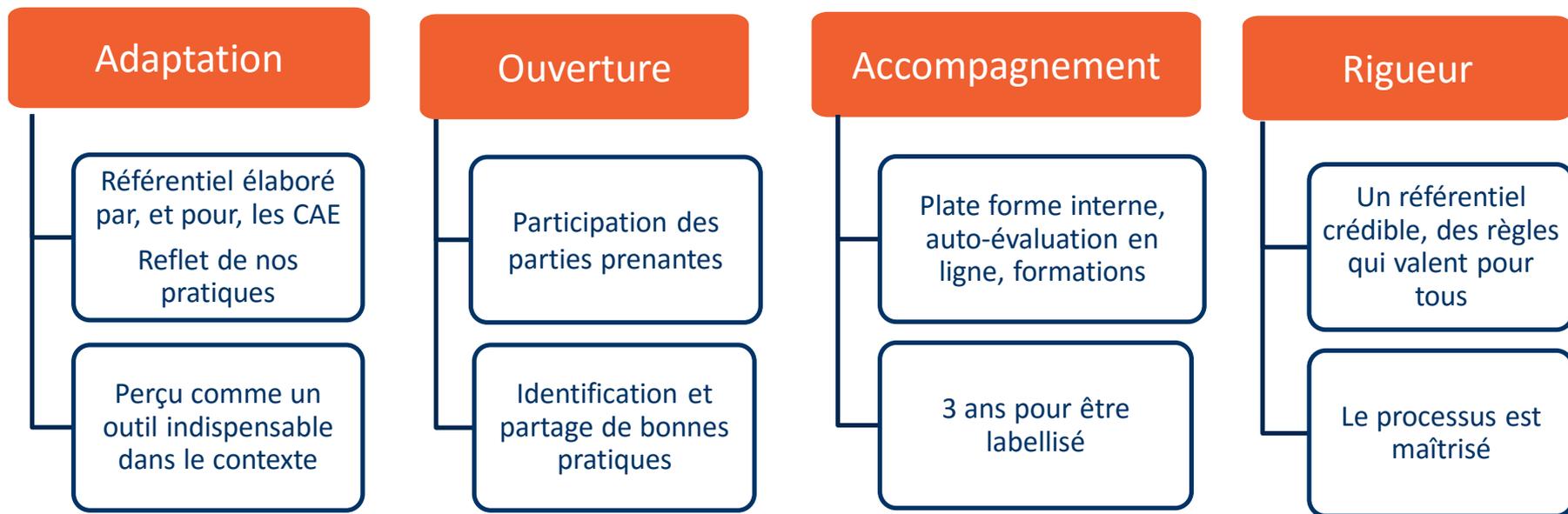
## Pour les nouvelles CAE

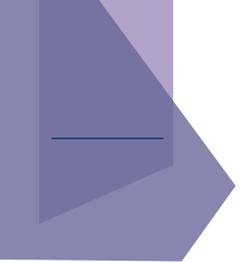
Un cadre très structurant pour créer et pérenniser son activité de CAE.  
Un outil de gestion des risques clé en main.  
20 ans d'expérience et de bonnes pratiques dans un réseau résumés dans un référentiel de labellisation.



## COMMENT PROGRESSER : ENSEMBLE

Au-delà du Label, qui est un acte de reconnaissance de la CAE qui s'en voit attribuer l'usage, notre démarche est une démarche mutuelle de progrès qui est pensée pour nous permettre de progresser ensemble.





## → UNE DÉMARCHE A VOTRE RYTHME

Les CAE déjà membres ont 3 ans pour obtenir le Label (deux ans pour les nouvelles).

**3 ANS**

POUR LES CAE DÉJÀ  
MEMBRES

Au 01/01/2015

**2 ANS**

POUR LES FUTURS  
MEMBRES



# LA PREMIERE PROMOTION DE CAE LABELLISEES

Les 7 premières CAE Labellisées se sont vues délivrer le LABEL COOPERER POUR ENTREPRENDRE le 12 janvier 2016.

- AMETIS
- COODEMARRAGE 53
- COOP ALPHA
- KANOPE
- MAISON DE L'INITIATIVE
- REGATE
- REGABAT





# CONTRIBUTION FINANCIERE DES CAE A LA LABELLISATION

## Trois barèmes

Afin de prendre en compte les spécificités des CAE filiales, qui mutualisent avec la CAE « Mère » un certain nombre de fonctions (comptabilité, accompagnement), trois barèmes sont proposés.

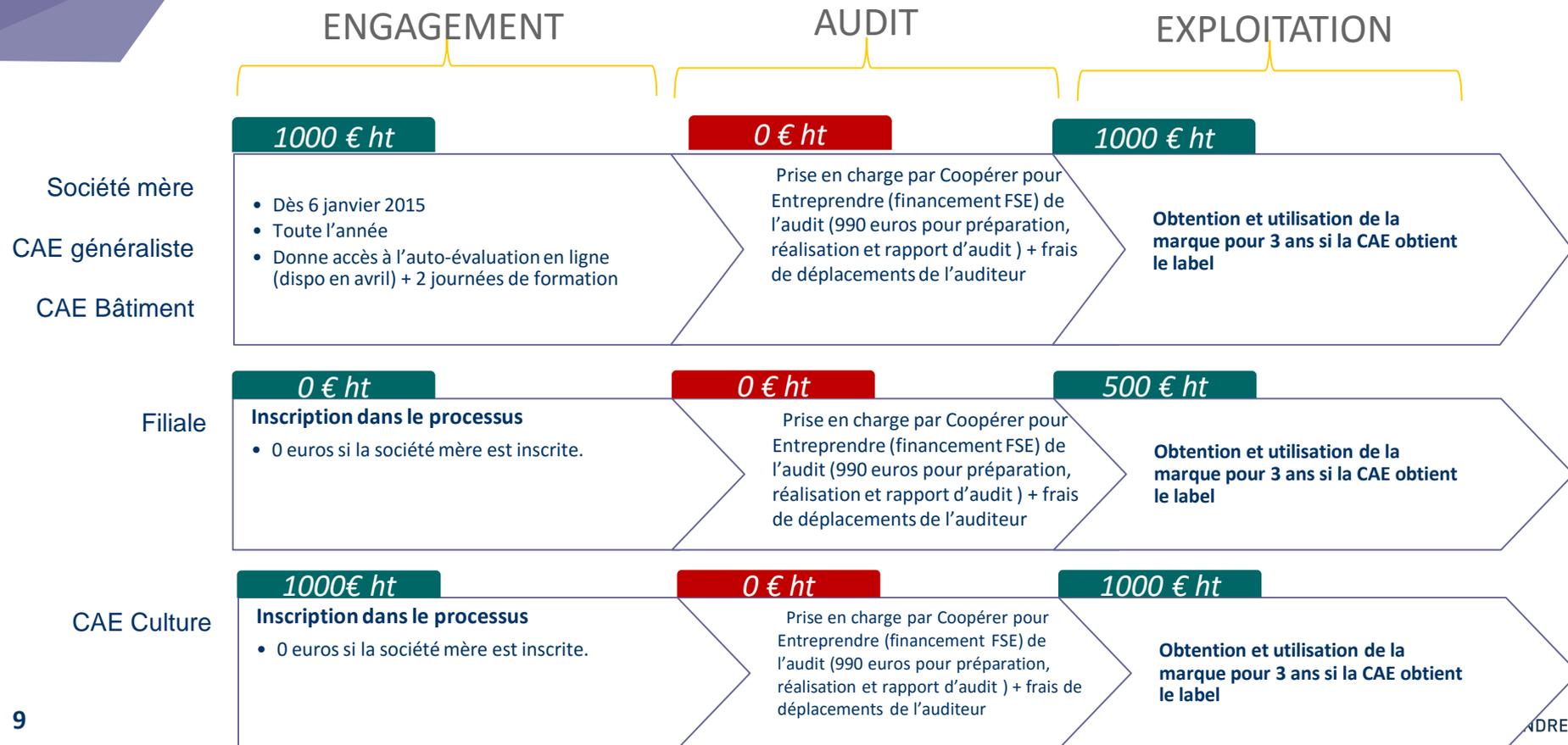
- Filiale d'une CAE Mère
- CAE Culture
- Tous les autres types de CAE (CAE Mère, CAE généraliste, CAE Bâtiment), avec sous sans établissements.

Une filiale : il existe une unité de gouvernance avec la société mère ( même gérant ou cogérant ou directeur et bien sûr participation de la société mère dans le capital de la société fille).

## La phase audit financée par le FSE pour 2015-2016

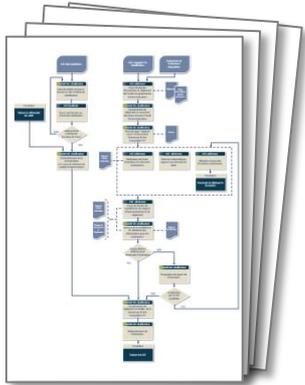
Coopérer pour Entreprendre est financé par le Fonds social Européen pour la phase d'audit, soit une économie de 990 euros HT + frais de déplacement de l'auditeur dont peuvent bénéficier les CAE auditées en 2015 et 2016

# ➔ BARÈMES DÉTAILLÉS



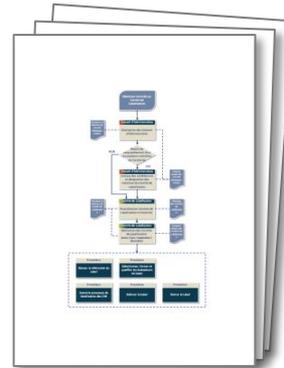
# ➔ AFIN DE MAÎTRISER CHAQUE ASPECT DE LA LABELLISATION ET DU LABEL

- ✓ 8 procédures ont été rédigées et sont regroupées dans 2 domaines « Procédures de LABELLISATION » et « Procédures de GESTION du LABEL ». Les procédures sont disponibles sur [www](http://www)



## ✓ Procédures de LABELLISATION :

- Suivre le processus de labellisation des CAE
- Planifier les audits de labellisation
- Auditer les CAE
- Délivrer le Label
- Retirer le Label



## ✓ Procédures de GESTION du LABEL:

- Constituer et animer le Comité de Labellisation
- Sélectionner, former et qualifier les auditeurs du Label
- Réviser le référentiel du Label



## ➤ LE COMITE DE LABELLISATION

### ➤ MISSIONS

1. **Gérer et suivre le label**
2. **Suivre les candidatures et les labels** (délivrance et retrait)
3. **Sélectionner et former les évaluateurs**
4. **Suivre les évaluations et l'application des procédures**
5. **Recommander les candidats au label au CA**

### ➤ COMPOSITION

- Caroline AUDRAN (*L'Ouvre-Boîte 44*)
- Dominique BABILOTTE (*CPE*)
- Emeline BELERM (*Coopénates*)
- Félicie DOMENE (*ref. CA*)
- Charlotte DUDIGNAC (*CPE*)
- Dominique GIACOMETTI (*Cap services*)
- Laurent MAZURIER (*Avant-Premières*)

# LE REFERENTIEL CRITERE ET PREUVES

# LES THÉMATIQUES

Le référentiel généraliste se décompose en 6 thématiques et 21 sous thématiques.

## Juridique et financier

- Droit coopératif
- Droit des sociétés
- Droit commercial et économique
- Protection de données, droit à l'image et droit d'auteur
- Règle CPE

## Comptabilité Gestion

- Fiabilité, transparence et communication
- Efficacité de l'organisation comptable
- Droit commercial et économique

## Ressources humaines

- Droit coopératif
- Droit social
- Politique salariale
- Fiabilité, transparence et communication
- Hygiène et sécurité
- Dialogue social et communication interne
- Formations et compétences
- Egalité des chances

## Accompagnement

- Accueil et intégration
- Développement et animation
- Formations et compétences

## Réseau CPE

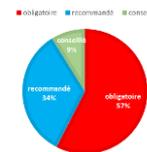
- Adhésion et participation
- Fiabilité, transparence et communication
- Label

## Sociétal

- Fiabilité, transparence et communication
- Dialogue avec les parties prenantes externes
- Contribution au développement territorial
- Label

# LES DEGRÉS D'IMPORTANCE

Chaque critère se voit attribuer l'un des trois degrés d'importance suivants



## CRITERES OBLIGATOIRES

- Sont nécessaires à la labellisation : Ils doivent être totalement satisfaits sans exception.
- Ils répondent aux exigences légales et aux obligations de la Charte CPE, composent des principes élémentaires de bonne gestion, de bon fonctionnement et de pérennité des dispositifs et du réseau lui-même.

## CRITERES RECOMMANDÉS

- Présentent des **points forts ayant un impact sur la pérennité de la CAE**

## CRITERES CONSEILLÉS

- Facultatifs à la labellisation
- Constituent des **améliorations et facilitations** dans la gestion de la CAE

# RÈGLES DE SATISFACTION DES CRITÈRES

100% des critères  
**obligatoires**

50% des critères  
**recommandés**

« *partiellement remplis* »  
ou « *totalemment remplis* »

Les critères  
**conseillés** ne  
conditionnent pas  
l'obtention du  
label.



## ➔ LES PREUVES

Les preuves sont les éléments que la CAE devra porter à la connaissance de l'auditeur et du Comité de Labellisation, afin que ces derniers puissent positionner la CAE vis-à-vis du référentiel.

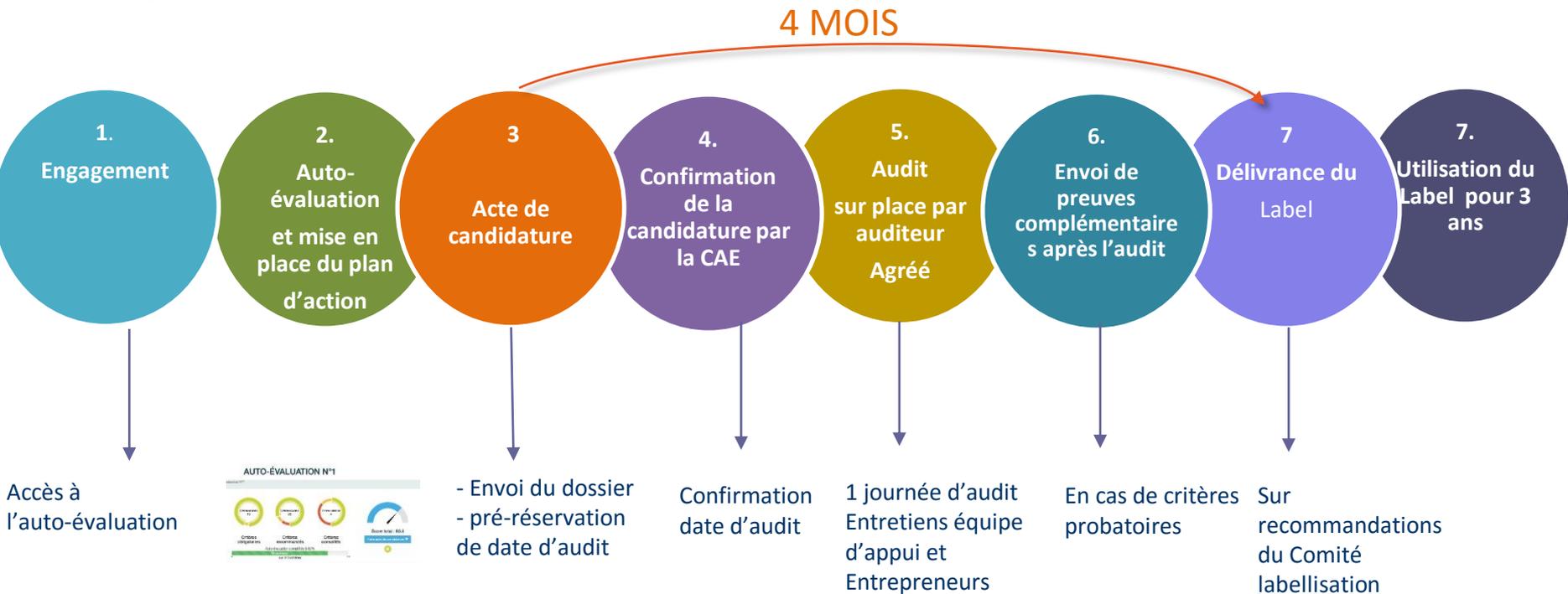
Pour chaque critère, les preuves obligatoires et/ou les preuves possibles sont spécifiées

Les preuves peuvent être collectées par plusieurs moyens :

- Une liste de documents (majoritairement de nature juridique), réunis dans le Dossier de candidature, est demandée dès l'acte de candidature.
- Lorsque le référentiel précise les termes « procédure écrite » ou « formel », il sera attendu un document, un support papier ou informatique.
- Les entretiens réalisés avec l'auditeur constituent d'autres sources d'informations et de preuves.

# LES GRANDES ETAPES DE LA LABELLISATION

# ➔ LES ÉTAPES DE LA LABELLISATION



## ➔ S'ENGAGER DANS LE PROCESSUS

L'engagement dans le processus est le premier pas vers la labellisation.

**S'engager, ce n'est pas être candidat pour l'audit : il n'est pas nécessaire d'être « prêt à être audité» pour s'engager, au contraire ! S'engager permet de se préparer à la labellisation.**

**S'engager permet à la CAE :**

- D'accéder à l'outil d'auto-évaluation depuis la plate forme Label et ainsi se situer par rapport aux exigences du label, et de mesurer l'éventuel travail préparatoire à réaliser.
- D'utiliser le logo « Label en cours » et communiquer dès à présent auprès de ses parties prenantes internes et externes.

**Comment s'engager dans le processus :** retourner La fiche engagement remplie, accompagnée du règlement (voir barèmes)



Le logo « Label en cours » ne peut être utilisé que par les CAE dont l'engagement dans le processus de labellisation a été confirmé par Coopérer pour Entreprendre.

Son utilisation n'est pas obligatoire.

Elle s'ajoute aux règles de la charte graphique :

l'utilisation du logo Label n'exonère pas les CAE d'utiliser le Logo de Coopérer pour Entreprendre.



# S'AUTO- ÉVALUER : LA PLATE-FORME DU LABEL

<http://label.cooperer.coop>

L'auto-évaluation est l'un des espaces de la plate forme du label.

Il est réservé aux utilisateurs dont la CAE est engagée dans le processus de labellisation.

## Il permet :

- de créer une ou plusieurs auto-évaluation
- De la compléter à votre rythme, en plusieurs fois : tout votre travail est archivé.
- Seuls les utilisateurs de la même CAE peuvent accéder aux auto-évaluations de la CAE.
- Pour chaque critère, listez vos actions précises et notez vos idées.
- Partager des commentaires et des bonnes pratiques avec les CAE engagées dans le processus
- Faire acte de candidature

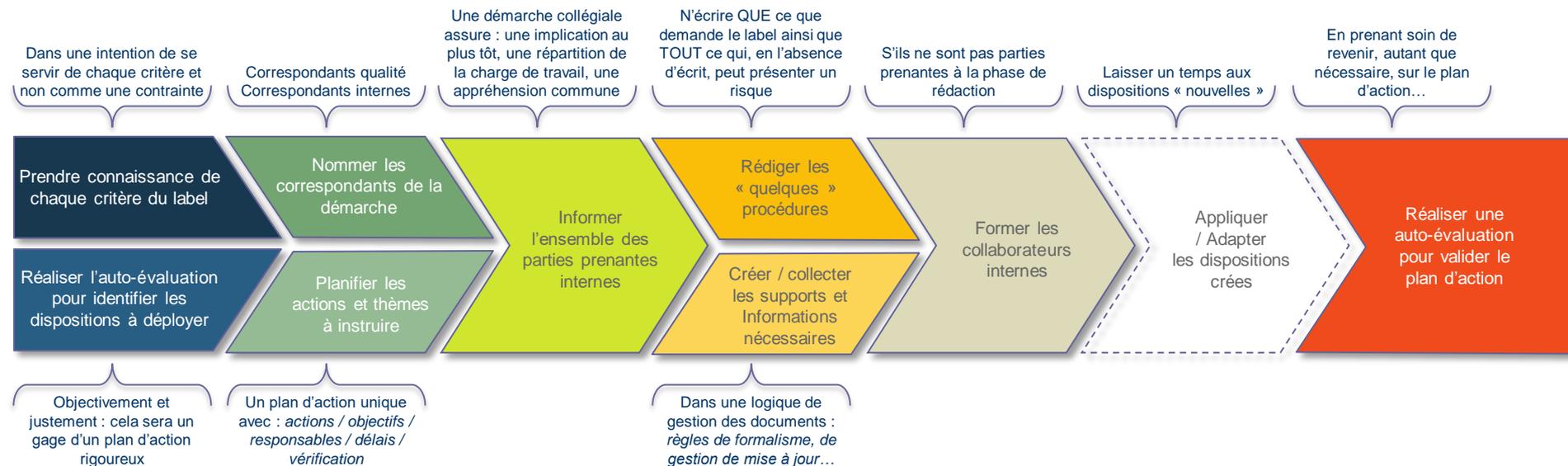


## GUIDE PRATIQUE « LA PLATE-FORME DU LABEL »

Comment s'inscrire sur la plate forme, y faire ses premiers pas, lancer sa première auto-évaluation? Suivez le guide !

# ➔ UNE FOIS ENGAGÉE, PRÉPARER SA LABELLISATION

✓ Les principales phases et principes sont :



## ➔ FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

- Une fois que votre CAE se sent prête à se porter candidate, elle fait acte de candidature depuis la plate-forme label (voir **GUIDE PRATIQUE « LA PLATE-FORME DU LABEL »**)
- L'auto-évaluation doit être complétée à 100%, c'est-à-dire que la CAE doit avoir répondu à l'ensemble des critères (quelle que soit la réponse)
- En parallèle, la CAE envoie son dossier de candidature à Coopérer pour Entreprendre, avec sa dernière auto-évaluation et une liste de documents fournis par CPE
- Une fois ces preuves réunies, le Comité de Labellisation de Coopérer pour Entreprendre analyse la candidature et déclenche l'évaluation si les preuves réunies attestent d'un niveau suffisant.
- Si le Comité de Labellisation estime que le niveau de la CAE ne permet pas d'être audité, il lui conseille de reporter son évaluation.
- La décision d'être auditée revient in fine à votre CAE.



## ➔ LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- ✓ Il est rédigé par la CAE candidate
- ✓ Il contient les renseignements permettant notamment de :
  - *Valider la capacité de la CAE à être évaluée*
  - *Valider les critères ne nécessitant pas une évaluation « in situ » (20 % des critères)*
- ✓ Il est accompagné :
  - *Les copies des preuves attendues et décrites dans le dossier*

Liste des données et bases de données nécessitant déclaration et n° de déclaration CML\* :

Base de données	N° de déclaration

  
**DECLARATIONS SUR L'HONNEUR**

La CAE, par son représentant légal, déclare sur l'honneur répondre aux engagements énumérés ci-dessous (joindre les cases correspondantes) :

- Que nous avons pris connaissance de l'ensemble des critères du LABEL COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE
- Que la CAE est informée que l'obtention du label est soumise à la réalisation d'une évaluation externe, dont le coût est à la charge de la CAE candidate
- Que la trésorerie des Entrepreneurs ne finance pas le compte structure de la CAE

Ce présent dossier de candidature fera l'objet d'une vérification par le Comité de labellisation dans le cadre de la vérification de l'éligibilité au label. Toute fausse déclaration ou non-respect de ces engagements entraînera l'annulation de la candidature.

Signature du représentant légal : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

6

Ces copies peuvent être jointes par mail (PDF, images...) ou transmises par courrier...



## LE CHOIX DE L'AUDITEUR

- Les 6 auditeurs retenus par Coopérer pour Entreprendre ont été confirmés fin 2015, suite au premier audit de labellisation qu'ils ont réalisé.
- Tous sont issus du réseau (entrepreneurs salariés ou associés, équipes d'appui) et bénéficient d'une expérience en matière d'audit qualité ou de management de processus d'amélioration et de gestion des risques,
- Une fois la candidature de la CAE est confirmée, un auditeur est proposé à cette dernière, en fonction de la date d'audit qu'elle aura réservée. Autant que possible, un auditeur d'une autre région est proposé à la CAE. Cette dernière peut refuser une fois un auditeur.
- Les auditeurs sont rémunérés par Coopérer pour Entreprendre.

## ➔ LES AUDITEURS CONFIRMES



**Cécile MALATERRE**

Consultante en qualité  
Entrepreneuse associée  
et présidente de la  
Maison de l'initiative



**Pascal LECAILLE**

Consultant gestion des  
risques  
Entrepreneur associé  
d'Alter Batir



**Charles Etienne  
DUPRE-LATOURE**

Directeur de  
Coopénates



**Anne LECHERBONNIER**

Responsable qualité Regate et  
Regabat



**Hubert LOHEAC**

**Consultant en qualité**  
Entrepreneuse associé  
d'Escale Création



**Christian RICHARD**

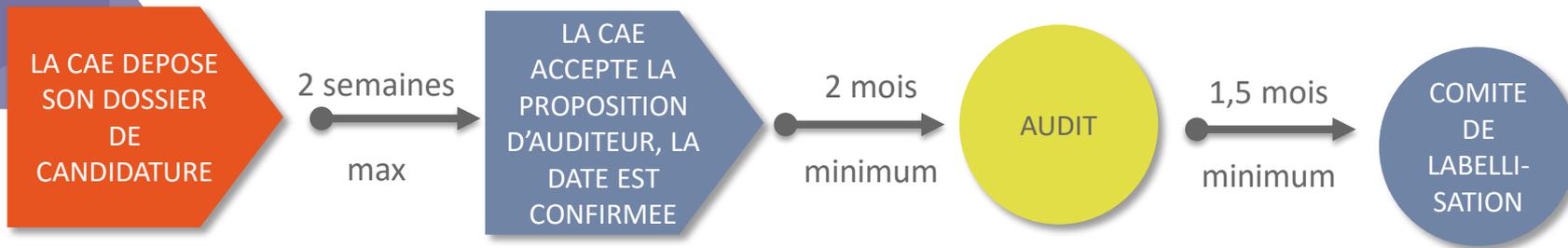
**Gérant de Creacoop14**

# ➔ PLANIFIER UN AUDIT DE LABELLISATION

✓ Un principe simple :



# ➔ AGENDA 2016 DE LABELLISATION



Dépôt candidature	Confirmation date audit	audits	comité
<b>Date limite : 15 février</b>	<b>Date limite : 21 janvier</b>	<b>Date limite : 21 mars 2016</b>	<b>2 mai 2016</b>
Date limite : 11 mars	Date limite : 25 mars	Date limite : 25 mai 2016	6 juillet 2016
Date limite : 24 juin 2016	Date limite : 8 juillet 2016	Date limite : 9 septembre 2016	21 septembre 2016
Date limite : 18 juillet 2016	Date limite : 1 août 2016	Date limite : 12 octobre 2016	23 novembre 2016
Date limite : 19 août 2016	Date limite : 2 septembre 2016	Date limite : 3 novembre 2016	15 décembre 2016

## ➔ 3. L'AUDIT EST D'ABORD UNE RENCONTRE..

### ✓ Les auditeurs ont une intention particulière :

- *Voir et comprendre votre mode de fonctionnement*
- *Le confronter aux attendus du label*
- *Mener cette évaluation avec bienveillance et objectivité*

### ✓ Et un scénario de la journée :

- *Un début* : une réunion d'ouverture (avec confirmation du planning)
- *L'évaluation* : des entretiens (dans l'ordre globale des critères)
- *Une fin* : une réunion de clôture (avec confirmation des constats)

### ✓ Pour cela :

- *Il sélectionneront avec vous des exemples*
- *Ils interrogeront des interlocuteurs « représentatifs »*
- *Ils analyseront les réponses, les exemples, avec les attendus de chaque critère et se prononceront sur l'atteinte ou non de ces derniers*

### ✓ Ils n'ont pas celle de...

- >> *Vous comparer à d'autres ou à un modèle...*
- >> *Se référer leurs propres habitudes ou principes...*
- >> *Vous tendre de piège ni profiter d'une faiblesse*

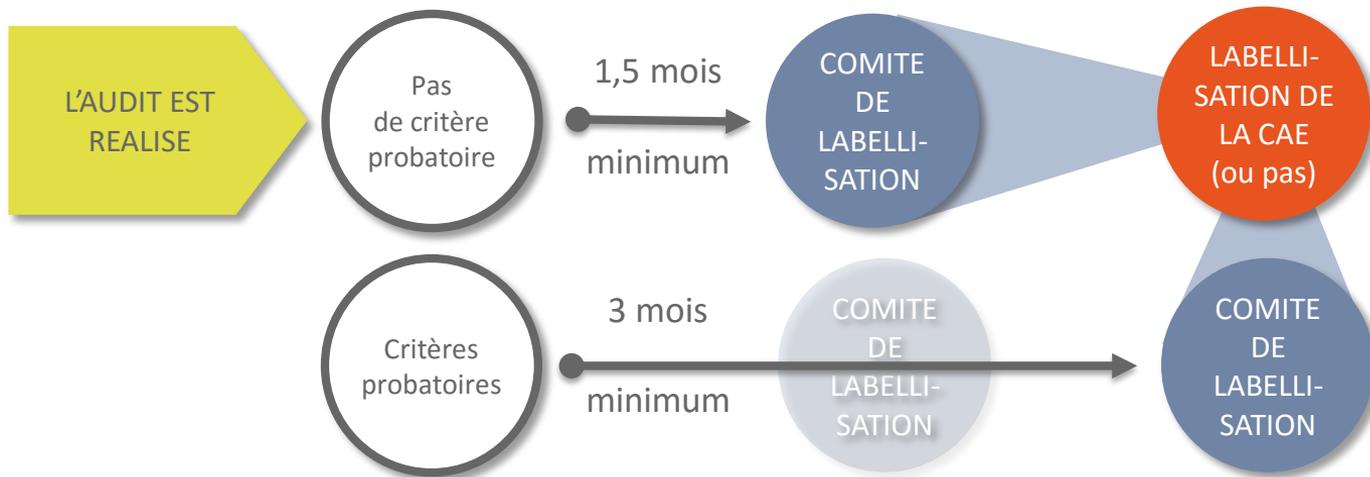
### ✓ Il est préférable, pour vous :

- >> *D'adapter le planning de la journée si nécessaire*
- >> *D'accompagner l'évaluateur lors de la journée*
- >> *D'avoir compris les écarts éventuels, surtout s'ils sont sur des critères obligatoires*

### ✓ Vous pouvez :

- >> *Ne pas être d'accord avec l'auditeur*

## → UNE FOIS L'AUDIT REALISÉ



- Si l'audit révèle des **critères obligatoires non satisfaits**, ces derniers seront nommés « probatoires ». La CAE dispose alors de **1,5 mois minimum pour lever ces critères en**

**,fournissant à l'auditeur les preuves nécessaires. Si les critères ne sont pas satisfaits à l'issue de cette période, ils seront passés en « non satisfaits » et présentés tel quel au Comité labellisation.**

# COOPÉRER POUR ENTREPRENDRE

## Adresse

37 rue Bouret  
75019 Paris  
FRANCE

## Téléphone & Email

info@cooperer.coop  
01 42 63 47 71  
www.cooperer.coop